



PRÉFECTURE DE L'ISÈRE

Cabinet du Préfet

A R R E T E N °2009-08118

Etablissant la liste départementale des personnes habilitées à dispenser la formation des propriétaires ou détenteurs de chiens de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie

LE PREFET DE L'ISERE
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

VU le code rural ,

VU la loi n°2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux ;

VU le décret n°2009-376 du 1^{er} avril 2009 relatif à l'agrément des personnes habilitées à dispenser la formation prévue à l'article L211-13-1- du code rural ;

VU l'arrêté du 8 avril 2009 fixant les conditions du déroulement de la formation requise pour l'obtention de l'attestation d'aptitude prévue à l'article L211-13-1 du code rural ;

VU l'arrêté du 8 avril 209 fixant les conditions de qualification et les capacités matérielles d'accueil requises pour dispenser la formation et délivrer l'attestation d'aptitude prévue à l'article L211-13-1 du code rural ;

VU les demandes des formateurs déposées auprès du Préfet de l'Isère ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er}

La loi du 20 juin 2008 a introduit une formation des propriétaires de chiens visant à les sensibiliser aux risques que représente un chien dangereux et les informer des bonnes pratiques en matière de prévention des accidents.

Cette formation est obligatoire pour :

- tous les propriétaires ou détenteurs de chiens de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie
- les propriétaires et détenteurs d'un chien qui serait désigné par le maire ou le préfet, en application de l'article L211-11 du code rural, lorsque leur chien est susceptible de présenter un danger
- les propriétaires et détenteurs d'un chien qui serait désigné par le maire ou le préfet, en application de l'article L211-14-2 du code rural lorsque leur chien a mordu une personne.

ARTICLE 2

Les formateurs habilités à dispenser la formation à l'article L211-13-1 du code rural sont mentionnés dans l'annexe du présent arrêté.

ARTICLE 3

La présente liste sera mise à jour pour tenir compte des radiations ou des nouvelles personnes habilitées.

ARTICLE 4

Le Directeur de Cabinet de la Préfecture de l'Isère et Monsieur le Directeur départemental des services vétérinaires de l'Isère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux maires du département de l'Isère.

Grenoble, le 30 septembre 2009

Le Préfet,

Albert DUPUY

ANNEXE A L'ARRETE

Etablissant la liste départementale des personnes habilitées à dispenser la formation des propriétaires ou détenteurs de chiens dangereux

NOM	PRENOM	Adresse Professionnelle	Date de délivrance de l'habilitation
MEASSON	Géraldine	20 chemin des Croisettes 38490 Le Passage	21/08/2009
MORENO	Sébastien	Virgouilloud 38270 Primarette	31/08/2009
GUILLERMET	Vincent	Chemin le Visan 38170 Seyssinet-Pariset	16/09/2009
MICHAUX	Jean-Michel	85 avenue Pasteur 93260 Les Lilas	16/09/2009
BERTRAND	Valéry	La Plaine de Bièvre 38140 Rives	16/09/2009
LUCCHINA	Laurence	La Plaine de Bièvre 38140 Rives	16/09/2009
ALLERME	Philippe	3180 route de Bergérandière 38470 Notre Dame de l'Osier	16/09/2009
ALLERME	Sébastien	3180 route de Bergérandière 38470 Notre Dame de l'Osier	16/09/2009
MIGNOT	Pauline	3180 route de Bergérandière 38470 Notre Dame de l'Osier	16/09/2009
ALLERME	Brigitte	3180 route de Bergérandière 38470 Notre Dame de l'Osier	16/09/2009
TOURNAIRE	Danielle	Terrain clos d'entraînement 38460 Leyrieu	16/09/2009